



Mise en œuvre du retrait obligatoire des titres de capital d'EDF

A la suite de la période de réouverture de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par l'Etat français sur les titres de capital d'EDF¹ et conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») du 26 mai 2023, le retrait obligatoire des actions et des OCEANes EDF est intervenu le 8 juin 2023.

La mise en œuvre du retrait obligatoire a entraîné le transfert au profit de l'Etat des titres non présentés à l'Offre, ainsi que la radiation des actions EDF d'Euronext Paris et celle des OCEANes EDF d'Euronext Access. L'Etat détient à présent l'intégralité du capital et des droits de vote d'EDF.

En conséquence, les anciens actionnaires d'EDF ne pourront pas participer à l'Assemblée générale annuelle 2023².

Dans le contexte de la transition énergétique, cette opération consacre le rôle essentiel d'EDF dans la production d'électricité décarbonée et l'accompagnement de ses clients vers plus de sobriété énergétique.

Informations importantes

Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

EDF décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

¹ Cf. communiqué de presse du 23 mai 2023.

² Cf. avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mai 2023. Les actionnaires convoqués à l'assemblée générale annuelle 2023 seront informés par mail notamment envoyé par Uptevia ou via le site internet d'EDF.

Ce communiqué de presse est certifié. Vérifiez son authenticité sur medias.edf.com

A propos d'EDF

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce, la vente d'énergie et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire et renouvelable (y compris l'hydraulique) et investit dans de nouvelles technologies pour accompagner la transition énergétique. La raison d'être d'EDF est de construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Le Groupe participe à la fourniture d'énergie et de services à environ 40,3 millions de clients ⁽¹⁾, dont 30,3 millions en France ⁽²⁾. Il a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 143,5 milliards d'euros.

(1) Les clients sont décomptés par site de livraison ; un client peut avoir deux points de livraison : un pour l'électricité et un autre pour le gaz.

(2) Y compris ÉS (Électricité de Strasbourg) et SEI.

N'imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.

EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 2 084 757 544,50 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.fr

Contacts

Presse :
service-de-presse@edf.fr / 01 40 42 46 37

Analystes & Investisseurs :
edf-irteam@edf.fr